

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

Le dix juillet deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quatre juillet deux mille dix-sept.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Madame Florence ALLARY, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES : **Soit 22 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Madame Marcelyne MICHON à Madame Dominique DUYCK, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur Denis RASSE, Monsieur Michael ANTONIUCCI à Madame Muriel CHRISTOPHE : **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Marjorie CREUSOT : Soit un absent n'ayant pas donné procuration.

Le quorum est établi.

Au préalable, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Madame Simone VEIL, née à Nice, décédée le 30 juin dernier. Une femme qui s'est engagée tout au long de sa vie dans des combats emblématiques, de l'Europe à la condition féminine. Figure engagée pour les droits des femmes, un parcours de vie très difficile, un courage hors normes. Une grande Dame qui reposera avec son époux au Panthéon, une décision du Président de la République bien méritée. Saluons sa mémoire par une minute de silence.

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence.

***Monsieur le Maire** donne ensuite quelques nouvelles de notre grand sportif cycliste, membre du conseil municipal, Amaël MOINARD qui participe au Tour de France.

Distance totale parcourue à ce jour : 1 596, 5 km - Rang : 79 – Dossard : 45 – Equipe : BMC Racing Team – Temps : 39h 24' 42''.

Enfin, Monsieur le Maire félicite vivement notre DGS, Sandy PANI qui vient d'être brillamment reçue au concours d'Attaché Principal. Applaudissements des membres du conseil municipal.

***Intervention de Monsieur GIMENES** qui souhaiterait avant d'aborder l'ordre du jour poser une question sur les finances.

***Décision de Monsieur le Maire** : cette question n'étant pas à l'ordre du jour il en sera fait état après la levée de séance lors des questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 3 mai 2017

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 mai 2017 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Madame COLOCCI** : « Juste une erreur sur le nom d'un rapporteur : Madame Christiane MOCERI, absente lors du conseil municipal du 3 mai 2017, a été remplacée par Madame Dominique DUYCK pour rapporter la délibération sur la synthèse des délégations consenties au maire. »

⇒ *Aucune autre observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Motion contre la prison sur les communes de la Gaude et de Saint Laurent du Var (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le 19 janvier 2017, George-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes, a annoncé par voie de presse, la proposition qu'il a transmise à la Chancellerie, dans le cadre du « plan prison » lancé en octobre 2016 pour traiter la problématique de la surpopulation carcérale.

En effet, outre la rénovation du site actuel de Nice sans modification de sa capacité, il a proposé d'augmenter la capacité de détention pénitentiaire dans le département des Alpes-Maritimes, de 1000 places réparties en 2 pôles :

- Nouvelle unité de 500 places, contiguë à la maison d'arrêt existante de Grasse
- Nouvelle unité de 500 places à cheval sur les communes de Saint-Laurent du Var et de La Gaude (quartier de La Baronne) sur la rive droite du Var.

Par communiqué de presse en date du 23 février 2017, Monsieur le Garde de Sceaux a indiqué avoir retenu cette proposition, légèrement corrigée en indiquant une capacité de 650 places et non plus de 500 places, pour l'unité de la rive droite du Var et sans évoquer l'unité de Grasse.

Aussi,

Vu la motion de la Métropole Nice Côte d'Azur votée en 2014 contre la prison à Saint-Laurent du Var,

Vu la motion de notre commune votée le 11 février 2015 contre le projet de prison au quartier des Iscles sur la Commune de Saint Laurent du Var,

Vu la motion du conseil municipal de Saint-Laurent du Var votée le 8 mars 2017 contre ce projet de prison,

Vu la motion du conseil municipal de La Gaude votée le 22 juin 2017 contre ce même projet,

Considérant que les communes de la Gaude et de Saint-Laurent du Var relèvent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse, et non de Nice, et que l'emplacement d'une nouvelle prison dans les Alpes-Maritimes aurait dû dans ces conditions être choisi de préférence, soit à Grasse, en extension de la prison actuelles, soit sur le ressort territorial de Nice,

Considérant la Directive Territoriale d'Aménagement qui prévoyait l'implantation d'une maison d'arrêt sur la rive gauche du Var et plus précisément sur le secteur de Saint Isidore / Lingostière,

Considérant que l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la rive droite du Var, en plein cœur de l'éco-vallée, impacterait durablement le secteur concerné et remettrait en cause toutes les politiques mises en place depuis des années pour favoriser le développement durable et l'économie verte de ce secteur,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2015-1145 portant décision de transfert sur la commune de La Gaude, et plus particulièrement sur le site de La Baronne, des marchés d'intérêt national de Nice (MIN fleurs et MIN produits alimentaires), alors même que cette structure était initialement prévue sur la rive gauche du Var conformément à la Directive Territoriale d'Aménagement,

Considérant que l'implantation du MIN est de nature à générer de profonds bouleversements en termes de qualité de vie,

Considérant que le secteur de La Baronne, est aujourd'hui déjà exposé à des nuisances du fait de sa situation puisqu'il relie trois zones industrielles (celles de Carros, la ZAC de Saint-Estève et celle de Saint-Laurent du Var),

Considérant que la commune de La Gaude tend sur le secteur de La Baronne à rattraper de manière réfléchie le retard en matière de logements sociaux, et souhaite développer l'offre de logements tout en offrant un cadre de vie de qualité par le développement d'équipements, de commerces et de services de proximité,

Considérant que ce quartier ne saurait subir des désagréments liés à l'implantation à la fois du MIN et d'un centre pénitentiaire,

Considérant que ces implantations remettraient en cause de manière drastique les efforts que consent la commune de La Gaude en matière de mixité sociale,

Considérant que l'implantation d'un tel établissement dans une zone urbanisée ne peut se faire sans dialogue respectueux des acteurs directement concernés,

Considérant enfin que la proximité des deux écoles, dont une maternelle en face du projet de centre pénitentiaire, est de nature entre autres à surexposer ces deux établissements aux nuisances et risques engendrés par un tel établissement,

Considérant que l'implantation d'une prison sur la rive droite du var impacterait aussi les projets portés par la commune de Saint-Jeannet ainsi que sa qualité de vie,

Il est proposé au conseil municipal de réitérer son soutien aux communes de Saint-Laurent du Var et de La Gaude en votant une nouvelle motion contre le projet de prison sur la rive droite du Var.

***Monsieur le Maire** insiste sur le fait que la Rive Droite du Var, compte tenu du transfert du MIN, des projets « Coteau du Var » (communes Saint Jeannet, Gattières, Saint Laurent du Var), est suffisamment densifiée. Les communes de la Rive Droite ont déjà beaucoup donné en matière d'espace. La commune de Saint Jeannet est solidaire des communes concernées, La Gaude et Saint Laurent du Var.

***Remarque Monsieur MAGAGNIN :** « Tout le monde s'accorde sur la nécessité de construire de nouvelles prisons mais depuis des années les communes se renvoient la balle. Rien ne se fait. »

***Intervention Monsieur GIMENES :** « Nous sommes quelque peu étonnés de votre position aujourd'hui. En Effet, vous avez déclaré il y a peu qu'au contraire l'implantation d'une prison en Rive Droite donnerait davantage d'infrastructures et que vous étiez favorable à cette décision. »

***Monsieur le Maire :** « J'ai bien dit, en effet, que les infrastructures dans ce cas de figure seraient sans aucun doute développées mais je n'ai jamais donné un avis favorable à cette installation ...Au contraire, j'étais contre. C'est logique. Nous dépendons aujourd'hui de la sous – préfecture de Grasse. En conséquence, les communes de la Gaude et de Saint-Laurent du Var relèvent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse, et non de Nice. L'emplacement d'une nouvelle prison dans les Alpes-Maritimes aurait dû dans ces conditions être choisi de préférence, soit à Grasse, en extension de la prison actuelle, soit sur le ressort territorial de Nice comme cela est signifié dans la motion. Nous sommes par ailleurs en secteur protégé NATURA 2000 ».

***Monsieur LE ROY :** « Nous avons fait le choix de défendre l'agriculture. La présence de terres agricoles ne pourrait-elle pas constituer un argument supplémentaire ? »

***Monsieur GIMENES :** « Nous sommes tout à fait d'accord avec vous aujourd'hui, Monsieur le Maire, mais ce n'était pas votre position il y a quelque temps. »

***Monsieur le Maire :** « Nous aurons peut-être demain une autre réorganisation. Ainsi, le Conseil Départemental peut être appelé à disparaître. Aujourd'hui aucune concertation dans le processus décisionnel relève de l'arbitraire. »

Autre exemple de décision « arbitraire » : ce jour, 240 caravanes étaient attendues...Le Préfet a réquisitionné un terrain situé sur le bec de l'Estéron, parcelle ne disposant d'aucun aménagement (pas d'eau, pas d'électricité, pas d'assainissement....) et dans le même temps réquisition de la Métropole aux fins de réalisation des travaux indispensables...sans préoccupation des disponibilités budgétaires....Sous la pression, le Préfet a fini par renoncer...

Il en est de même pour les problèmes de déchetterie. Nous nous substituons à l'Ouest du département. »

***Monsieur RASSE :** « La Suède qui a multiplié les alternatives à l'incarcération est en train de fermer et vendre ses prisons...Mieux vaut la prévention qu'un système de répression »

***Monsieur le Maire :** « L'absence d'encadrement à la sortie de prison a des conséquences néfastes en termes de réinsertion et de récidive. Il est indéniable que le temps passé en prison, même très court, constitue une rupture avec la vie en société. Le condamné rencontre des difficultés à la sortie de prison, comme retrouver un travail, restaurer les liens familiaux...Il faut savoir donner une seconde chance avec un accompagnement adéquat qui aidera la personne de se réinsérer. Par ailleurs, pour en revenir à l'implantation de la prison, il existe un projet sur la Rive Gauche qui a été mis sous le coude...Pour quelle raison ? »

***Monsieur SEGURET :** « L'Etat a mis en place la DTA. Il nous ressort ce document constamment pour un certain nombre de projets. Or, la DTA prévoyait bien l'installation d'une prison en Rive Gauche du Var. Comment se fait-il, dès lors, que les services de l'Etat s'exonèrent des dispositions de la DTA alors qu'il l'impose aux autres ? En fait, de nombreux arguments viennent étayer notre position défavorable à une implantation en Rive Droite. »

***Monsieur THOREL** rappelle que le transfert du MIN était également prévu en Rive Gauche du Var.

⇒ *Le débat étant clos, le conseil municipal, à l'unanimité, réitère son soutien aux communes de Saint-Laurent du Var et de La Gaude en votant une nouvelle motion contre le projet de prison sur la rive droite du Var.*

**2. Budget communal – Complément aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2017
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibérations en date du 20 mars 2017 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2017.

Cependant, la commune a été sollicitée pour obtenir une subvention par l'association « Opus opéra ».

Cette association organise chaque année à Gattières, depuis 29 ans, un atelier d'art lyrique pour des jeunes artistes, aboutissant à la présentation d'une œuvre au public lors de son festival.

Afin de faire découvrir l'opéra à un public plus large, l'association a également mis en place des « ApérOpéras », rendez-vous culturels et conviviaux en amont du festival, organisés dans

les communes voisines. Des extraits d'opéra sont joués par les artistes du festival, suivi d'un apéritif offert au public.

Depuis 2012, Saint-Jeannet accueille des « ApérOpéras » chaque été, dans le cadre de sa programmation culturelle.

La commune souhaite donc poursuivre son soutien à l'action culturelle en versant à l'association « Opus Opéra » une subvention de 800,00€, et en accueillant à nouveau un « ApérOpéra », le vendredi 7 juillet 2017, place de l'église.

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017,

Vu la demande de subvention effectuée par l'association Opus Opéra,

Considérant que cette association, en faisant découvrir l'art lyrique aux saint-jeannois lors d'une représentation le 7 juillet prochain, participe à la vie culturelle de notre commune,

Le conseil municipal est invité :

- ***A approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 800,00€ au bénéfice de l'association « Opus Opéra »,***
- ***Dire que cette subvention d'un montant de 800,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 20 mars 2017 d'un montant de 2974,40 euros,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

***Madame CHRISTOPHE** rajoute que la manifestation a déjà eu lieu certes, le 7 juillet. Cependant nous n'avons pas de date de réunion du conseil municipal avant et par ailleurs, nous avons dû négocier le montant de la subvention initialement demandée, jugée trop élevée. Ce fut un spectacle de grande qualité. Beaucoup de monde. Beaucoup de succès. Une manifestation très réussie.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 800,00€ au bénéfice de l'association « Opus Opéra ». Cette subvention d'un montant de 800,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 20 mars 2017 d'un montant de 2974,40 euros.*

3. Commission d'Appel d'offres – Remplacement d'un membre titulaire démissionnaire
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Madame COLOCCI rappelle qu'à la suite de la démission de l'un des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le conseil municipal par délibération en date du 11 février 2015, avait procédé à la mise à jour de sa composition.

La liste des membres de la CAO était donc la suivante :

En tant que membres titulaires :

Madame Georgette COLOCCI

Monsieur Henri MAGAGNIN

Monsieur Lionel HUET

Monsieur Michel PATALAS

Monsieur Serge BOTTIN

En qualité de suppléants :

Madame Christiane MOCERI

Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE

Madame Florence ALLARY

Monsieur Frédéric GIMENES

Cependant, suite à la démission de Madame Hélène MAILLEY -GAZAGNAIRE, membre suppléant, dûment acceptée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 27 février 2015, et suite à la démission de Monsieur Michel PATALAS dûment accepté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 7 novembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres ne compte plus que 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

La liste s'établit donc ainsi :

Membres titulaires :

Madame Georgette COLOCCI

Monsieur Henri MAGAGNIN

Monsieur Lionel HUET

Monsieur Serge BOTTIN

Membres suppléants :

Madame Christiane MOCERI

Madame Florence ALLARY

Monsieur Frédéric GIMENES

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015 portant modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'offre suite à la démission de l'un de ses membres titulaires,

Vu l'article 22 alinéa 12 du Code des Marchés Publics qui dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier »

Considérant la démission de Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE membre suppléant et celle de Monsieur Michel PATALAS membre titulaire,

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres doit se faire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Considérant que le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

La liste des membres de la CAO serait donc composée comme suit :

En tant que membres titulaires :

Madame Georgette COLOCCI

Monsieur Henri MAGAGNIN

Monsieur Lionel HUET

Madame Christiane MOCERI

Monsieur Serge BOTTIN

En qualité de suppléants :

Madame Florence ALLARY

Monsieur Frédéric GIMENES

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la nouvelle composition de la CAO telle que décrite ci-dessus.

***Monsieur Serge BOTTIN**, même s'il comprend que la CAO puisse se dérouler pendant les heures de bureau, se sent frustré de ne pouvoir y assister d'autant qu'il s'agit de réunions conviviales, sans affrontement, avec des échanges cordiaux, et une présentation de l'excellent travail de Céline. En effet, souvent en déplacement pour des raisons professionnelles, il souhaiterait la programmation des CAO en début ou en fin de semaine, avec information de la date arrêtée un peu plus en amont.

« Aucun problème » répond Monsieur le Maire. Madame PANI, DGS, fera le nécessaire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets (liste unique).

Au dépouillement : Madame ABATE et Monsieur Le ROY.

Résultat : 26 votants ; 26 listes complètes.

⇒ *Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la CAO telle que décrite ci-dessus.*

4. Convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » sur le site de la caisse d'allocations familiales, dans le cadre du remplacement du service CAFPRO par le service C.D.A.P. (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI, rappelle au conseil municipal l'existence de la convention de service signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAF), permettant aux personnels dûment habilités, de consulter la base de données Allocataires de la CAF, afin de faciliter l'exercice de leurs missions, via le service CAFPRO.

Madame MOCERI précise également qu'un nouvel espace sécurisé nommé « Mon compte partenaires » est créé sur le site de la CAF.

Ce dernier intégrera progressivement tous les services dématérialisés auxquels les personnels ont accès.

Dans ce cadre, le service CAFPRO sera remplacé par le service CDAP, nécessitant la signature d'une nouvelle convention, permettant la délivrance de nouveaux identifiants de connexion aux agents dûment habilités.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le conseil municipal est donc invité à :

- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la CAF des Alpes-Maritimes,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

***Madame MOCERI** apporte quelques précisions : La Branche Famille a mis en œuvre pour ses partenaires de nombreux services (Capfro, Qlweb.....) Ils répondent à des besoins particuliers et ont chacun leur propre mode d'accès et système d'authentification. Avec la multiplication de ces portails, il est apparu indispensable d'homogénéiser ces services en ligne et d'en simplifier l'accès. Cette simplification passe par un accès unique via le portail « Mon compte partenaire. Refonte de CAFPRO qui devient CDAP (Consultation des Données allocataires par les partenaires habilités) et qui reprend la totalité des fonctionnalités disponibles sous CAFPRO, mais dans une ergonomie améliorée et avec un accès plus sécurisé. Ceci nécessite donc la signature d'une nouvelle convention qui recense les services pour lesquels le partenaire est habilité et définit les conditions d'utilisation et d'administration des habilitations.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la CAF des Alpes-Maritimes.*

5. Personnel communal – Adoption du nouvel organigramme des services de la commune

(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE précise que de nombreux mouvements de personnel ont eu lieu depuis la dernière adoption de l'organigramme en 2014.

Une nouvelle organisation des services a donc été mise en place et des modifications doivent être apportées à l'organigramme des services communaux joint en annexe.

Aussi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 26 avril 2017,

Considérant que la bonne organisation des services de la commune nécessite la mise en place de ce nouvel organigramme,

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver ce dernier tel que joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur GIMENES :** « Tout cela est très bien mais n'avez – vous pas l'impression qu'il manque quelques éléments d'information ? En effet, pour comprendre il faut s'appuyer sur un historique afin de voir l'évolution de l'organigramme depuis 2014. »

Monsieur GIMENES fait passer une copie de l'organigramme approuvé en 2014 auprès des membres du conseil municipal : « C'est à bibi, merci de me le retourner... »

Madame COLOCCI : « Nous avons tous été destinataires de ce document en 2014, Monsieur GIMENES. Dès lors, facile de le retrouver et pouvoir faire les comparaisons à minima. »

***Monsieur THOREL :** « Par rapport à l'ancien document 2014, il convient d'indiquer la date. »

*** Madame CHRISTOPHE :** « La date indiquée sur le nouvel organigramme sera celle du conseil municipal de ce jour »

***Monsieur THOREL :** « Pourquoi avoir organisé de cette manière ? Qu'est-ce qui justifie une réorganisation ? »

*** Madame CHRISTOPHE :** « Au vu du changement de fonctions de certains agents, il a été nécessaire de donner plus de lisibilité à l'organigramme en réorganisant les pôles. »

⇒ **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouvel organigramme des services de la commune.**

6. Personnel communal – Approbation du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE informe l’assemblée délibérante que le document unique d’évaluation des risques professionnels a été mis en place dans notre commune en 2010.

Ce document recense, évalue et analyse l’ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d’actions.

Madame CHRISTOPHE précise qu’il s’agit d’un document vivant. Il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Il doit être validé par le conseil municipal après avis du Comité Technique placé auprès de Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ce document.

Aussi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l’avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 16 juin 2017,

Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le plan des actions correctives permettra d’améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que les crédits ont été inscrits au Budget 2017,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Valider le Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels ci-joint,***
- ***Valider son plan d’action joint à la présente note explicative de synthèse,***
- ***Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l’ensemble des actes et documents y afférents.***

***Monsieur LE ROY :** « C'est plus un diagnostic qu'une action. Par ailleurs, Quid des croix ? 2017 ? dans le tableau ? Concernant l'Office du Tourisme il est indiqué un diagnostic Technique amiante courant 2017. Il eut été plus judicieux d'effectuer le diagnostic avant l'intégration des agents dans les locaux. »

***Monsieur le Maire :** « Le cas échéant, Il n'y a pas de danger lorsqu'on n'y touche pas. Il n'y a pas de risques pour la santé tant que des fibres ne sont pas libérées.

***Monsieur LE ROY :** « Il peut y avoir des éléments volatiles comme la peinture... »

***Madame CHRISTOPHE :** « Ceci dit, pour information, la présence de croix signifie que l'action préconisée a été réalisée. L'inscription « 2017 » signifie que l'opération est en cours. »

***Monsieur LE ROY :** « Local stockage « la prison » - Risques : Chutes d'objets/Effondrement du plafond (infiltration d'eau). Concernant l'action décidée, en attendant l'isolation, à savoir la mise en place de bâches limitant l'effritement, est-elle vraiment efficace ? »

Par ailleurs, au niveau des services administratifs concernant l'éclairage de l'accueil, il est dit que le niveau d'éclairage en lux du hall est supérieur à la normale. Or, les travaux sont récents. Et déjà il y a retour en arrière. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Tout simplement lors des tests préalables à l'installation de la lumière, les agents concernés ont validé la luminosité. A l'usage, les agents ont trouvé la luminosité excessive. Dès lors, la lumière est diminuée pour le confort des agents. »

***Monsieur LE ROY :** « Services Techniques – Stockage de matériels et/ou de produits chimiques, les jerricans ne sont pas conformes. Le stock de jerricans n'est pas vraiment le problème. Il faut l'aération du local. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Rassurez – vous, ils sont bien placés dans une pièce ventilée. »

***Monsieur LE ROY :** « Il est indiqué pour « TOUS » une situation génératrice de stress possible ?

Suspension de séance par Monsieur le Maire pour permettre à Madame PANI, DGS, de répondre.

***Madame PANI :** « Les risques psychosociaux (RPS) ont été intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) depuis 2015.

Ce terme RPS désigne un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences... Une enquête est faite chaque année à partir d'un questionnaire (modèle type) comportant des critères de base. L'agent est libre de le remplir anonymement ou pas. A partir des résultats nous établissons le plan d'actions du document unique.

***Monsieur GIMENES :** « Y a-t-il eu des agents en souffrance ? »

***Madame PANI :** « oui à une certaine période. Il existe un service accompagnement psychologique (CDG) pour que les agents puissent bénéficier d'un entretien individuel avec un psychologue. Il peut y avoir un syndrome d'épuisement professionnel ou d'ennui (burn-out ou bore -out) sur un poste. Dans une telle situation, l'affectation à de nouvelles fonctions peut

donner de bons résultats. Cela a d'ailleurs été le cas pour certains agents qui ont changé de fonctions. Il est également possible de repérer les postes dits « sensibles » notamment les postes d'accueil car il y a un risque d'agressions physiques et verbales. La mise en place de réunions de services mensuelles a libéré la parole, a amélioré considérablement les relations et a permis de définir des axes d'amélioration à mettre en œuvre. La restructuration du Service Enfance Jeunesse est un bon exemple du travail mis en place. On constate beaucoup d'investissement de la part des agents et d'excellents résultats.

***Monsieur le Maire** rappelle à ce sujet que notre commune a reçu en 2015 le 1er Prix pour sa politique volontariste et globale de santé au travail à l'unanimité des membres du jury.

***Monsieur LE ROY :** « Concernant le service administratif, Gwenaëlle est seule à l'accueil le samedi matin. Certes, le Maire est présent lors de ses permanences mais son bureau est situé en haut de la mairie. Idem pour l'agent à l'accueil de l'Office du Tourisme. Il est noté des passages réguliers de la gendarmerie. Toutefois les gendarmes ne font que passer ... »

***Monsieur le Maire :** « Nous avons pensé à la mise en place d'un appel d'urgence automatique. »

***Monsieur LE ROY :** « Autre point relatif aux services techniques « hygiène » : le local inadapté aux besoins du service. Où en est-on du projet de construction du centre technique ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Désormais, l'embauche s'effectue en un seul lieu qui a, par ailleurs, été refait : présence de douches, nouvelle machine à laver...Les conditions sont correctes. »

***Monsieur le Maire :** « Concernant la construction du centre technique, il y a du retard dû à d'autres impératifs imposés par l'Etat (sécurité des écoles, accès handicapés...) qui représentent comme vous le savez des coûts très élevés. Toutefois, un PC va être déposé et sera examiné en temps voulu en commission d'urbanisme. »

***Monsieur LE ROY :** « Le tableau « Document unique » indique des recours à des intérimaires ? Quid sur le plan fourniture du matériel ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Il n'y a pas d'intérimaires en mairie. Il est précisé : « recours à des intérimaires, travailleurs saisonniers. Il s'agit en fait d'emplois vacataires ou saisonniers. Par ailleurs, l'agent saisonnier, quand il arrive dispose du matériel nécessaire. »

***Monsieur LE ROY :** « Enfin dernier point : le travail en hauteur : toujours à la recherche depuis 2014 ? « Hottes aspirantes pas nettoyées ? »

***Monsieur le Maire :** « Mais si elles sont nettoyées. L'entretien doit être fait de manière périodique. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Nous sommes vigilants à tout ce qui est pénibilité, aux postures, à l'application des normes qui évoluent. Des préconisations sont données : par exemple, ne rien stocker au-dessus des armoires. »

***Madame PANI** rajoute qu'une réflexion a été menée suite à des remontées terrain des agents de restauration concernant le poids des bacs gastronomiques utilisés lors du service de cantine. Lors du nouveau marché, de nouvelles barquettes repas plus légères ont été retenues. Ce qui facilite grandement le travail des agents. De plus, cela s'inscrit dans une démarche de développement durable puisqu'elles sont recyclables. »

***Monsieur THOREL :** « Qui fait tout ce travail sur le document unique ? »

***Madame PANI :** « La trame est donnée par le Centre de Gestion. La rédaction du contenu est faite par Monsieur Florian CAPOROSI. »

***Monsieur THOREL :** « L'action s'exprime par un verbe. Ensuite vient l'objectif. Une formation est nécessaire pour remplir ce type de document. C'est loin d'être simple. C'est loin d'être évident. »

Le débat clos.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présenté ainsi que son plan d'action.*

**7. Domaine privé de la commune – Conditions de location d'une place de parking au Parking de la Romeguière
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont la possibilité de louer des dépendances de leur domaine privé.

Il rappelle également que le parking de la Romeguière situé rue du Baou permet à des habitants Saint-Jeannois de disposer d'une place de parking à l'année sous réserve de certaines conditions et notamment du paiement d'une redevance conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2017.

Aussi,

Vu l'article L. 2221-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune,

Vu les articles L. 2122-22.5, L. 2241-1 et L. 2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public et privé de la commune,

Considérant les problématiques liées au stationnement au cœur du village,

Considérant les demandes d'habitants saint-jeannois relatives à la location éventuelle d'une des sept places sises parking de la Romeguière,

Considérant que la commune organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir définir les modalités d'attribution des sept places de parking sises parking de la Romeguière comme suit :

- *Le contrat de location sera d'une durée d'un an éventuellement renouvelable à chaque date anniversaire,*

- *Toute résiliation devra se faire dans les conditions prévues au contrat de location ci-joint,*
- *La location d'une ou plusieurs places se fera dans les conditions décrites au dit contrat,*
- *L'attribution des places fera l'objet chaque année d'une consultation de la population par l'affichage d'une annonce via le panneau lumineux et le site internet de la commune.
Les personnes intéressées seront alors invitées à déposer une demande en mairie.*
- *La commune étudiera alors chaque nouveau dossier et se réservera le droit d'attribuer les places libres ou non renouvelées en priorité aux habitants « permanents » de la commune.*

***Monsieur LE ROY :** « Pourquoi ces nouvelles conditions d'attribution ? »

***Monsieur le Maire :** « Il y avait des années que la situation n'avait pas évolué et face à certains constats on a relancé et repris les choses en mains. »

***Monsieur SEGURET :** « Au départ, ce parking a été créé pour éviter le stationnement anarchique des riverains rue du Baou. Aujourd'hui il n'y a plus de riverains rue du Baou. »

***Monsieur THOREL :** « Quels sont les critères de sélection ? Comment attribuer ces places ? »

***Monsieur SEGURET :** « Le critère de sélection essentiel : Les résidents permanents. Aujourd'hui nous avons des résidents secondaires qui n'occupent les places que 2 à 3 mois dans l'année. Il est possible en fin de contrat de ne pas le renouveler. Par ailleurs, en l'état nous n'avons pas de problème d'attribution car peu de demandes. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les modalités d'attribution des sept places de parking sises parking de la Romeguière.*

8. Baux et conventions – Conditions de mise à disposition des salles communales (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population, aux associations et aux entreprises, qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Madame CHRISTOPHE rappelle que la commune de Saint-Jeannet reste prioritaire sur l'utilisation des salles. La location ou la mise à disposition gratuite au profit de tiers n'est que subsidiaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à ces salles communales et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement des salles communales, joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Madame CHRISTOPHE** rappelle qu'il est important de « recadrer » les conditions de mise à disposition des salles communales pour un meilleur respect et une meilleure utilisation, la commune restant prioritaire.

« Par rapport aux tarifs, nous nous sommes basées sur les communes environnantes et nous sommes même moins chers. »

***Monsieur ARNAUDON :** « La caution demandée est-elle encaissée ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Non sauf en cas de dégradation avérée, on conserve le chèque en attendant les réparations. »

***Madame MOCERI :** « Le week end, dans l'hypothèse d'une manifestation le vendredi soir suivie d'une manifestation dans la même salle le samedi qui fera l'état des lieux ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Quel que soit le cas de figure, un agent fera obligatoirement l'état des lieux. »

***Monsieur LE ROY :** « Quid du nettoyage de la salle ? Certains adhérents des « Amitiés Saint Jeannoises » se sont plaints du manque de propreté du sol salle Saint Jean Baptiste lors de leurs séances de gymnastique. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Je n'ai eu aucune remontée à ce sujet du président de l'association. Je ne puis donc agir en conséquence »

***Monsieur GIMENES :** « Quid de la sécurité notamment concernant la salle du Four à Pain ? »

Madame CHRISTOPHE : « Concernant cette salle, le nombre de personnes est limité à 19. »

***Monsieur GIMENES :** « Ce n'est pas suffisant. Si le feu vient à se déclarer dans l'unique escalier, cela risque d'être très compliqué. »

***Monsieur THOREL :** « Que recouvre le mot « association » ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Rassurez-vous. Les associations syndicales sont comprises. »

***Monsieur THOREL :** « Vous faites référence à l'article L 2212-2 du CGCT. Ce n'est pas la bonne référence. Il s'agit en fait de l'article L 2144 – 3 »

***Monsieur THOREL :** « Et concernant les éventuelles demandes de partis politiques ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « On peut les intégrer sans problème. »

***Monsieur THOREL :** « La capacité des salles est limitée. La salle du Four à Pain seulement 19 personnes. La seule possibilité reste la salle Saint Jean Baptiste. Cela risque d'être tendu. »

***Madame CHRISTOPHE** rajoute que pour les événements gratuits, une billetterie est tout de même nécessaire pour vérifier, contrôler le nombre de places. »

***Monsieur THOREL :** « Ne serait-il pas opportun de mettre en ligne sur le site de la commune les plannings de réservations de salles ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Ce n'est pas si simple dans la mesure où la gestion se fait en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers. Nous avons une commission d'attribution. Concernant les importants événements à venir, tout est déjà « bouclé ». En fait, nous n'avons pas de problème hormis l'incident conférence /cours de zumba » qui s'est réglé avec des efforts consentis des deux partis.

***Madame COLOCCI :** « Monsieur LE ROY, ne serait-il pas possible pour l'année 2018 de programmer les conférences un autre jour que le jeudi ? »

***Monsieur LE ROY :** « Oui, le mardi. »

***Madame CHRISTOPHE :** « Je vérifierai la disponibilité de la salle Saint Jean Baptiste le mardi car il me semble qu'elle est déjà occupée. »

***Monsieur THOREL :** « Qui fait partie de la commission d'attribution ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « Le groupe d'arbitrage est composé des services : Service Office du Tourisme/Protocole/PM/Service Technique et des élus correspondants. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement des salles communales*

9. Prêt du matériel communal -Conditions de mise à disposition (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame CHRISTOPHE rappelle que la commune met à disposition de la population, des associations et des entreprises un nombre important de matériels pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations ou événements privés dans de bonnes conditions.

Au vu du nombre important de demandes, souvent tardives, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt.

Madame CHRISTOPHE propose, par conséquent, de mettre en place un règlement de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les pénalités en cas de non-respect des prescriptions.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2012,

Considérant que le but de la démarche est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées,

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Adopter le règlement de mise à disposition du matériel communal géré par les services techniques municipaux joint à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Madame CHRISTOPHE** rappelle la liste du matériel susceptible d'être prêté tel qu'indiqué dans le règlement : Tables/chaises/tableau électrique/scène/barrières de sécurité/écran. La demande doit s'effectuer auprès de l'Office du Tourisme, fiche type de demande jointe. Cautions et tarifications sont intégrées dans le règlement. »

***Monsieur THOREL** : « Qu'entendez-vous par « associations partenaires » ? »

***Madame CHRISTOPHE** : « Par exemple, l'association « Pantaï » du festival « Gueules de Voix » associe la commune à leurs manifestations. »

***Monsieur THOREL** : « Quelle que soit l'association qui sollicite du matériel, elle paiera ? »

Réponse affirmative de Madame CHRISTOPHE, sauf si la mairie est partenaire de l'événement.

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement de mise à disposition du matériel communal géré par les services techniques municipaux.*

10. Organisation de manifestations sur la commune – Mise en place d'une convention avec un prestataire extérieur pour le bon fonctionnement de la « régie son » (Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre publiée sur le site internet de la commune et le panneau lumineux,

Vu les deux (2) candidatures reçues par nos services pour exercer ces missions,

Considérant que les besoins du service nécessitent l'intervention régulière d'un « régisseur son » au cours des diverses manifestations organisées sur notre commune,

Considérant que la présence d'un prestataire est indispensable pour assurer le bon déroulement des manifestations,

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'approuver la convention de partenariat avec le régisseur retenu par la commune, telle que jointe à la présente note explicative de synthèse,*
- *Autoriser en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

*Madame DUYCK précise que la convention fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des prestations du régisseur « son ».

*Monsieur LE ROY : « Lors de l'aménagement de la salle Saint Jean Baptiste qui a coûté, pourquoi ne pas prévoir « le son » ? Lors de conférence, il m'a été proposé l'installation de l'ordinateur à l'entrée de la salle avec un câble descendant de la partie supérieure. »

*Monsieur le Maire : « Et bien désormais nous aurons un régisseur « son ».

*Monsieur THOREL : « Y a-t-il eu un appel d'offres ? »

*Monsieur le Maire : « Il y a eu un appel à candidature. Nous avons eu deux réponses : une candidature de Nice et une candidature de Saint Jeannet. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec le régisseur retenu par la commune.*

**11. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	

<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	
<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	
<p>Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme</p>	
<p>Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune</p>	

<p>Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 30 juin 2017 : 4 vacations. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour la période suivante : <ul style="list-style-type: none"> - du 1^{er} au 30 juin 2017 : 5 vacations. - Recrutement d'un agent pour « remplacement d'un agent indisponible » du 15 mai 2017 au 19 juillet 2017 inclus au sein du service Enfance Jeunesse.
--	---

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un agent saisonnier au sein du Service Tourisme et Culture du 4 mai 2017 au 10 septembre 2017 inclus. - Recrutement d'un agent en CUI-CAE au sein du service Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an. - Recrutement d'un agent de restauration en CDD (suite au départ d'un agent) du 8 juin au 7 juillet 2017 inclus. - Recrutement d'un agent administratif en CDD (suite au détachement d'un agent) du 3 juillet 2017 au 2 janvier 2018 inclus. - Recrutement d'un agent saisonnier aux Services Techniques en CDD (8 heures hebdomadaires) du 4 juillet 2017 au 31 août 2017 inclus. - Prolongation d'un contrat CDD pour une durée d'un an à compter du 7 juillet 2017 (Service Enfance Jeunesse). - Prolongation d'un contrat CDD du 8 juillet au 21 août 2017 inclus (Service Enfance Jeunesse). |
|--|---|

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Le conseil municipal prend acte de la synthèse des délégations consenties au maire.

Levée de séance : 20h 55.

Questions diverses

1 – Question relative aux Finances

***Monsieur GIMENES :** « Lors du conseil municipal du 20 mars, le maire a contracté un prêt de 584 000 € alors que les crédits n'avaient pas été ouverts (vote du budget repoussé au 30 mars). Nous avons écrit au Préfet (contrôle de légalité). En l'absence de réponse, nous avons relancé le Préfet qui s'étonnait de son côté de ne pas avoir eu de nouvelles de la part de la commune. Où en sommes – nous sur ce dossier ? »

***Monsieur SALMON :** « La date initiale de vote du budget était fixée le 20 mars 2017. Le 20 mars, envoi de la demande de prêt à la CdC : Prêt accordé avec un taux très avantageux. Pour les raisons que l'on connaît, ce vote a été repoussé au conseil municipal fixé le 30 mars. Vous avez préféré écrire au Préfet plutôt que de nous faire part de vos remarques. Très bien. Nous avons, effectivement, répondu avec du retard au Préfet suite à un concours de circonstances malheureux. Toutefois, nous avons bien répondu et même nous avons contacté le Préfet au préalable. Ce dernier a conseillé, dans l'hypothèse où nous avons des relations correctes avec l'opposition, de voir si la réclamation était maintenue. Maintien du recours. Décision de la commune : procédure en annulation du prêt en cours. Le prêt sera renégocié. »

***Monsieur le Maire :** « Espérons renégocier le nouveau prêt à un taux aussi avantageux. »

***Monsieur THOREL :** « Vous présentez les choses à votre avantage. Notre démarche n'impliquait pas de résilier le contrat. Un contrat de prêt et un contrat de droit privé. Le TA (Tribunal Administratif) se prononce sur l'illégalité mais pas sur la résiliation. »

***Monsieur SALMON :** « Nous avons pris acte de votre maintien. A partir de là, décision a été prise de ne pas aller au TA ni subir une procédure quelconque. Lors du conseil municipal du 30 mars pourquoi aucune question relative au lancement de ce prêt ? »

***Monsieur THOREL :** « Nous ne l'avons pas vu. »

***Monsieur SALMON :** « Vous êtes capable de voir une erreur de référence sur un petit article du CGCT et vous n'avez pas vu ? »

2 - 1 – Question relative aux voiries

***Monsieur LE ROY** s'insurge sur l'état de la voirie : « Je plains les cyclistes. » (Rappel : compétence Métropole)

Rien qu'au Chemin du Moulin, il y a quatre tranchées.

Par ailleurs, il serait judicieux de remettre la boucle magnétique au feu rouge (Chemin du Moulin/la 2210 et autoriser les gens à tourner à droite sur la 2210 : Demande de nombreux riverains selon Monsieur LE ROY.

Réponse négative du Maire : « Bien trop dangereux. »

***Monsieur le Maire** souhaite de BONNES VACANCES A TOUS

M. Jean-Michel SEMPERE,



Maire de Saint-Jeannet